EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Publié le
ID : 060-216004259-20200626-DEL322020-DE

Séance du 26 juin 2020

N° 32/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
19/06/2020

Date d'affichage
19/06/2020

L'an deux mil vingt, le 26 juin 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

Etaient présents :

M. BRIATTE Hubert ; M. RIGOLET Michel ; Mme RULENCE Dorothée ; M. RICHARD Emmanuel ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme VILLEMAINE Véronique ; M. LECHEVALIER Gilles ; M. KOUAOVI Eric ; Mme GAMEIRO Lucie ; ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; Mme FERRY Marie Charlotte
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :

M. DELAHAYE Frédéric donne pouvoir à M. RIGOLET Michel
Etai(ent) excusé(s) : Mme CHARTIER Florence
Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. MOREAU Régis

OBJET

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE,** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

12 membres titulaires

1. M. BRIATTE Hubert
2. Mme AMBROSI Françoise
3. M. RIGOLET Michel
4. Mme QUIGNAUX Laetitia
5. M. DELAHAYE Frédéric
6. M. CARDON Hervé
7. M. FREMONT Alain
8. Mme DE WAELE Isabelle
9. M. LECOMTE Thierry
10. Mme PAILLARD Elodie
11. M. HORCHOLLE Jean François (propriétaire bois et forêts)
12. M. CASSA Michel (hors commune)

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Publié le
ID : 060-216004259-20200626-DEL322020-DE

12 suppléants :

1. Mme CHARTIER Florence
2. M. SAMSON Bernard
3. Mme WALLEE Mireille
4. M. LECHEVALIER Gilles
5. Mme GANDOSSI Sabine
6. M. KOUAOVI Eric
7. Mme RULENCE Dorothée
8. M. MARTIN Simon
9. M. DELBAR Jean Pierre
10. M. BOURLAY Bernard
11. Mme GAMEIRO Lucie
12. M. DE SOUSA Jean François

Ainsi fait et délibéré le 26/06/2020, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,



Hubert BRIATTE